

ARRETE N° A-2024-361
REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT

Le Maire de BAS-en-BASSET,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 3221-32, L 3221-4 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R411-5, 411-21-1 et R 411-25,

Vu les articles L 2212-1, 2, 4 et 5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'à l'occasion d'une cérémonie de Mariage à la Mairie de Bas-en-Basset, il y aurait lieu d'interdire le stationnement au 2, Place de la Mairie, le Samedi 28 Septembre 2024.

ARRETE

Article 1.- Afin de permettre le bon déroulement d'une cérémonie de Mariage à la Mairie, **Le stationnement sera interdit sur les 2 places devant la Mairie**, le Samedi 28 Septembre 2024 de 13h00 à 15h00.

Article 2. - Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par la collectivité pour permettre l'application des dispositions du présent arrêté.

Article 3. – Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAS-en-BASSET, le Policier Municipal et le Responsable des Services Techniques.

Fait à BAS-en-BASSET, le 17 Septembre 2024
Le Maire,

Guy JOLIVET



Arrêté publié le 17 Septembre 2024

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification soit :

- Devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND
- Sur l'application « Télérecours Citoyens » : www.telerecours.fr